

Aspects socio-économiques de la succession dans les exploitations de la pêche artisanale : le cas du Japon

KAZUTOSHI KASE

THE SOCIO-ECONOMIC SITUATION OF THE SUCCESSION OF SMALL-SCALE FISHERY EXPLOITATIONS : THE EXAMPLE OF JAPAN

ABSTRACT

In all industrialised countries, most sons of fishermen don't want to be successors of their fathers. It is therefore certain that the number of family exploitations will rapidly decrease. But the mechanism of succession is very different in each country. This paper aims at providing a method of analysing this problem, by reference to the present situation of Japan. We stress here the nature of the family and the system of fishing rights, which are particular to each country and which strongly influence the succession mechanism.

Ce rapport vise à clarifier la logique de reproduction de la pêche artisanale, en particulier le mécanisme de succession dans les exploitations familiales. L'analyse fait référence à la situation actuelle du Japon mais la méthodologie quant à elle peut s'appliquer à d'autres pays. Il faut noter que le champs d'étude se limite aux exploitations familiales qui sont le type d'unité dominant dans la petite pêche.

1. LA SITUATION DES EXPLOITATIONS FAMILIALES DANS LA PÊCHE ARTISANALE DU JAPON

Au Japon l'effectif des pêcheurs travaillant dans le secteur artisanal décroît depuis les années 1960 parce que les fils des exploitants ne veulent pas succéder à leur père. La majorité d'entre eux préfère en effet travailler comme salarié dans l'industrie plus moderne et vivre à la ville.

In : La Recherche Face à la Pêche Artisanale, Symp. Int. ORSTOM-IFREMER, Montpellier France, 3-7 juillet 1989, J.-R. Durand, J. Lemoalle et J. Weber (eds.). Paris, ORSTOM, 1991, t. II : 717-722.

Plus de la moitié des exploitants actuels ayant plus de 50 ans, il est prévisible qu'avec leur départ en retraite le nombre des exploitations diminuera alors très rapidement.

Cette évolution se retrouve plus ou moins dans tous les pays industrialisés. Il semble que la pêche artisanale devienne une activité déclinante, sans pour autant disparaître tant que les ressources vivantes existent.

Selon les pays, y compris au sein des pays industrialisés, le mécanisme de succession des entreprises est très différent. Il est en effet lié étroitement à des facteurs socio-économiques particuliers à chacun des pays. Nous envisagerons les grandes lignes de ce mécanisme de succession dans le cas du Japon.

En appliquant l'analyse de cohorte (par tranches d'âge de cinq ans) aux résultats des recensements généraux de la population (effectués tous les cinq ans), on peut saisir l'évolution et la situation actuelle du nombre des exploitants et de leurs aides familiaux dans la pêche artisanale japonaise.

En 1985, pour un total de 187 590 personnes, la composition par tranche d'âge de l'ensemble des exploitants et aides familiaux, se répartit comme suit (non compris les femmes et les salariés) :

année de naissance	âge en 1985	proportion(%)
1966-	- 19	1,7
1956-1965	20 et +	9,6
1946-1955	30 et +	15,0
1936-1945	40 et +	19,8
1926-1935	50 et +	31,5
-1925	60 et +	22,3

Ainsi les pêcheurs (non salariés) de plus de 50 ans représentent plus de la moitié du total, tandis que ceux de moins de 39 ans n'en constituent qu'un quart (26,3 %).

À l'heure actuelle, plus des deux tiers des exploitants qui ont plus de 50 ans n'ont pas de successeurs potentiels. Ceci signifie que dans une dizaine d'années, après le départ à la retraite des pêcheurs de plus de 50 ans, on peut s'attendre à voir une diminution très sensible (au moins de moitié) du nombre des pêcheurs et des exploitations.

2. QUE PENSER DE CETTE SITUATION ?

Face à cette situation grave, il existe des divergences de vues selon notamment que l'on considère cette évolution comme positive, ou au contraire comme un phénomène négatif. Il en suit une divergence quant à la politique structurelle qui doit être menée à court terme : la plupart des administrateurs semblent penser actuellement que cette situation permettra de moderniser et stabiliser la pêche. D'après eux, il y a maintenant trop de pêcheurs et trop de concurrence par rapport aux ressources vivantes dans des pêcheries étroites. Ceci fait que les petits pêcheurs se plaignent toujours de leurs faibles revenus, et les collectivités locales sont sans arrêt obligées d'arbitrer des conflits entre groupes de pêcheurs. Espérant que la diminution du nombre des exploitations se traduise par une augmentation de leur revenu moyen, ils considèrent la situation actuelle comme un problème provisoire et nécessaire à la restructuration. Ils sont donc opposés aux politiques encourageant la succession des fils de pêcheurs qui empêcheraient cette diminution prévisible du nombre de pêcheurs.

Au contraire, les vieux pêcheurs qui désirent avoir un successeur et les employés des coopératives de pêche, dont le nombre et le salaire dépendent principalement du nombre de pêcheurs et de la valeur des débarquements,

s'inquiètent. D'après eux, si l'exode rural continue, dans une dizaine d'années les pêcheurs disparaîtront et les actuels villages de pêche se dépeupleront et perdront presque toutes leurs activités économiques. Ils souhaitent donc vivement une politique d'encouragement de la succession.

Outre cette divergence de vues qui reflète des relations d'intérêt, il existe aussi des divergences parmi les chercheurs quant à l'appréciation de cette situation. Chaque chercheur a une position légèrement différente mais j'essaierai en simplifiant de saisir leur divergence fondamentale.

Certains chercheurs pensent que le développement de l'économie nationale entraînera des changements de nature même pour les petits pêcheurs. D'après eux, les petits pêcheurs professionnels doivent pouvoir obtenir des revenus aussi élevés que ceux des ouvriers. Le marché du travail se développant, si les revenus sont moins élevés, les petits pêcheurs, et surtout les jeunes, n'hésiteront pas à quitter la pêche. Donc la logique de la petite pêche d'aujourd'hui semble dépendre de la volonté des jeunes à vouloir être pêcheur en fonction du niveau de revenu attendu. Ces chercheurs mettent l'accent sur la logique de la valeur de la force de travail d'un exploitant ou d'un aide familial en tant qu'individu. Dans ce cas, la petite pêche n'est plus une activité familiale, mais une industrie dans laquelle chaque homme est un individu isolé. Bien qu'ils sachent très bien que de nombreux pêcheurs ne dégagent pas le revenu seuil, ils pensent que la logique économique devient de plus en plus dominante. Ils considèrent donc que le problème du manque de successeurs n'est que le processus par lequel la logique économique se réalise.

D'autres pensent, au contraire, que la petite pêche est dans tous les cas une activité moins rémunératrice et plus archaïque que les autres activités. Ils mettent l'accent sur la pauvreté des pêcheurs, et sur leur manque de liberté dans le choix de leur métier. D'après eux les revenus des petits pêcheurs sont en général moins élevés que le salaire d'un ouvrier. Le fait que tous les membres de la famille travaillent explique leur maintien car le cumul de revenus permet d'assurer une vie commune. Donc, si le caractère de la famille change et chaque personne à la liberté de choisir son métier, cette industrie est condamnée à disparaître. Autrement dit, cette activité ne peut survivre que tant que l'influence urbaine est limitée.

Autrement dit, pour les uns le facteur important est la façon dont les fils de pêcheurs prennent leur décision quant à leur avenir professionnel, et pour les autres c'est la stabilité des pêcheurs d'âge mur. Mais tous concluent à la diminution des pêcheurs, en liaison avec l'importance accordée à l'exode rural par les chercheurs en économie rurale.

Mais à mon avis, la diminution des pêcheurs n'est qu'un aspect du phénomène. Il est plus important, quoiqu'ils soient minoritaires, de porter notre regard sur les successeurs. La pêche dans un proche avenir dépendant d'eux, il est indispensable de saisir les caractéristiques de leur entrée. Une fois le mécanisme de la succession du père à son fils clarifié, on peut expliquer la raison du départ de la majorité des fils de pêcheurs. Bien que de nombreux articles analysent les statistiques de la population active dans la petite pêche, et qu'ils existent de nombreux rapports d'enquêtes sur la situation économique des familles de pêcheur, les chercheurs japonais ne se sont pas suffisamment intéressés à la logique de la succession. C'est cette problématique de recherche qui nous amène à envisager la logique de cette succession à partir d'interviews auprès des petits pêcheurs. Nous présenterons ci-dessous une partie de nos études.

3. TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS FAMILIALES ET SUCCESSION

En général, dans la petite pêche d'aujourd'hui, l'exploitant travaille seul ou avec un aide familiale mais sans employer des salariés. Les travailleurs à la mer étant le plus souvent des hommes, les types principaux d'exploitations sont les suivants (pour simplifier nous ne comptons ici que les travailleurs à la mer).

- type A : l'exploitant travaille tout seul,

- type B : l'exploitant et son fils travaillent ensemble.

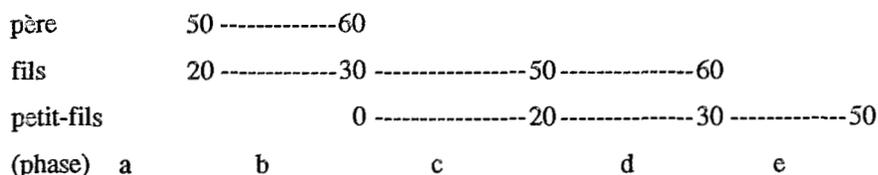
Bien sûr en réalité il y a d'autres types d'exploitation, mais ils sont rares ou provisoires.

- type C : l'exploitant et sa femme travaillent à la mer ensemble,
- type D : exploitation de type A élargie : l'exploitant travaille avec ses deux ou trois fils, son(ses) frère(s), son(ses) cousin(s) ou son(ses) neveu(x).
- type E : l'exploitant travaille avec un(des) salarié(s).

Les types A et B qui sont les plus simples sont aussi les plus répandus. Dans l'agriculture on ne peut effectuer un découpage aussi simple, car il existe beaucoup de doubles actifs d'une part, et parce que d'autre part le rôle des femmes est plus important que dans la pêche. Même si, selon le métier, les femmes prennent part à la réparation des filets, à la transformation,...

Le type B est décisif pour la succession, parce que la transmission du savoir-faire, qui est indispensable dans la pêche artisanale, ne peut se faire que dans ce cadre.

Quand on envisage l'évolution des exploitations familiales de la petite pêche, on remarque une succession des différents types avec une alternance des types A et B. Prenons l'exemple d'un exploitant qui prend sa retraite à l'âge de 60 ans et dont le fils commence à travailler comme aide familial à l'âge de 20 ans (la différence d'âge père-fils est de 30 ans).



On retrouve donc successivement plusieurs types d'exploitations selon les phases :

Phase a : le père travaille tout seul (type A). Phase b : le père et son fils travaillent ensemble (type B). Les phases c et e sont équivalentes à la phase a, et la phase d à b. Donc, objectivement, le processus de la succession se traduit par un passage alternatif du type A au type B. En fait, ce ne sont pas deux types différents, mais deux moments différents dans l'histoire de l'exploitation, en fonction du cycle de vie de son responsable.

Mais ce processus n'est pas universel ; selon les pays, le passage ne peut pas se faire de la même façon. Les différences découlent du caractère de la pêche, de l'économie nationale et de l'organisation sociale entre les pays.

Par exemple, dans certaines conditions, le fils du pêcheur préférera travailler seul, plutôt qu'avec son père, tandis qu'ailleurs, un homme qui n'est pas fils de pêcheur ne pourra devenir pêcheur. Les principales conditions qui déterminent le renouvellement des unités de pêche artisanale sont les suivantes :

- les nouveaux pêcheurs peuvent-ils obtenir un bateau et une licence pour pêcher indépendamment ou non ?
- comment les nouveaux pêcheurs acquièrent-ils le savoir-faire ?
- les nouveaux pêcheurs exigent-ils un revenu aussi élevé que le salaire dans les autres industries ?
- l'économie du ménage des jeunes époux est-elle indépendante de celle de leurs parents ou les deux ménages vivent-ils en commun ?

Ces problèmes se rattachent à beaucoup de facteurs socio-économiques qui sont propres à chaque pays. Nous n'envisagerons ci-dessous que deux facteurs : le caractère de la famille et le système des droits de pêche.

4. LA FAMILLE ET LA SUCCESSION

Dans le cas des exploitations de petite pêche, les caractéristiques de la famille influencent fortement le mode de succession. D'après les enquêtes, la principale raison évoquée par les pêcheurs côtiers actuels quant au choix de leur métier est pour la plupart d'entre eux une «raison familiale». La «raison familiale» signifie ici «en raison des parents». Le fait que la plupart des exploitants ou des aides familiaux soient entrés dans la pêche en «raison des parents» témoigne que la petite pêche se reproduit sur la base de la relation de deux générations dans la famille.

Au Japon aujourd'hui, dans les familles de pêcheurs, les relations entre deux générations ont les caractéristiques suivantes.

Un des fils de l'exploitant, en général le fils aîné, travaille sous la direction de son père comme aide familial. Il habite chez ses parents avec son épouse et le ménage est unique, autrement dit, l'économie de la famille ne se divise pas en deux. Après la retraite de son père, le fils nourrit ses parents. En contrepartie, le fils reçoit tous le matériel de pêche gratuitement et après la mort de son père il reçoit à lui seul presque tout le patrimoine. Ses frères et ses sœurs abandonnent leur droit d'héritage selon une promesse préalable ou tacite. Pour prévenir un conflit éventuel, le père peut en faire par testament son légataire universel, la liberté accordée à ce sujet par le Code Civil au Japon est presque sans limite.

Bien qu'il existe aujourd'hui au Japon un système de retraites, le montant de la rente pour l'exploitation familiale est relativement inférieur à celui des salariés, et n'est pas suffisant pour faire vivre les parents. Donc, dans la petite pêche comme dans l'agriculture et le petit commerce, les jeunes habitent d'ordinaire avec leurs parents. Cette situation est particulièrement typique dans la pêche car l'influence urbaine ne se fait pas sentir dans les villages de pêche.

Les motivations des exploitants de pêche artisanale s'expliquent par l'insuffisance des revenus des parents. Comme la vie après la retraite n'offre qu'une garantie très faible, ils souhaitent que leur fils habite avec eux et subviennent à leurs besoins. Mais dans les villages de pêche, il est difficile en général de trouver des postes convenables comme salarié. Donc, ils ne peuvent qu'encourager leur fils à devenir leur successeur. Comme ils savent très bien que le revenu de la petite pêche n'est pas stable, ils doivent donner presque tout le patrimoine à leur successeur.

Par rapport au Japon, dans les pays occidentaux les exploitants et leurs fils sont relativement indépendants l'un de l'autre. Ainsi le choix entre succession ou migration s'effectue presque exclusivement en fonction du revenu de la pêche. La rationalité relève surtout de l'économie tandis qu'au Japon, dans certaines régions, les fils qui succèdent à leur père tendent à être plus nombreux que ne le permet la productivité de la mer. Le résultat est que les pêcheurs sont toujours mécontents d'un faible revenu et d'une forte concurrence pour pêcher.

5. LE SYSTÈME DES DROITS DE PÊCHE ET LA SUCCESSION

Au Japon il est très rare que les hommes qui ne sont pas fils d'exploitants entrent dans la pêche ou que le fils quitte l'exploitation de son père et s'installe avant la retraite de celui-ci.

Au contraire, on rencontre plus fréquemment dans les pays occidentaux des pêcheurs non issus du milieu de la pêche. Il est aussi normal qu'après son mariage le fils quitte l'exploitation de son père pour s'installer à son compte.

Si les pêcheurs sont peu nombreux, ou si l'effort de pêche est faible au regard de la ressource disponible, il ne se produit pas beaucoup de conflits, même dans un système d'accès libre. Mais au Japon depuis quatre siècles au moins, les pêcheurs, qui vivent presque uniquement de la pêche, sont nombreux et beaucoup de conflits très graves ont eu lieu.

Il en résulte que le système des droits de pêche a été fait dans le but de calmer ou prévenir les conflits. Le principe du système était très simple : il s'agissait de respecter les droits acquis, autrement dit, d'empêcher ou d'interdire l'entrée dans la pêche de nouveaux exploitants. Ce principe, établi à la période féodale, a pris force de loi et fonctionne jusqu'aujourd'hui. (Bien que cette explication soit trop simpliste, elle suffit à notre propos). Il convient de remarquer que ce n'est pas la loi qui décide de ce système, mais que ce sont les relations professionnelles des pêcheurs incarnées par leurs coopératives qui déterminent les bases d'application de la loi.

Ce système a plusieurs conséquences quant au mode de succession :

- 1) les hommes qui ne sont pas fils d'exploitants ne peuvent presque jamais devenir pêcheurs indépendants ;
- 2) pendant que les pères travaillent, leurs fils ne peuvent pas s'installer indépendamment ;
- 3) quand un exploitant a plusieurs fils voulant être pêcheurs, un d'entre eux (en général, le fils aîné) succède à son père et les autres deviennent ses salariés.

Ce mode de succession est renforcé par un critère économique tenant à l'augmentation du prix des bateaux depuis une trentaine d'années. Le père et le fils sont en effet incités à utiliser le même bateau.

Dans ce système des droits de pêche, il est difficile d'enrayer une tendance à la diminution du nombre des pêcheurs. La pêche côtière du Japon devra donc faire face dans un proche avenir à une diminution très importante du nombre des exploitations et chercher à mettre en place un nouveau système.

6. CONCLUSION

TCHAYANOV montre que dans le cas d'exploitation familiale agricole, la dimension de l'activité économique change en fonction de l'évolution cyclique du nombre d'actifs dans la famille. Il semble que sa remarque puisse s'appliquer beaucoup plus à la petite pêche qu'à l'agriculture. En effet, il n'existe pas dans le secteur de la pêche de restriction absolue à l'emploi de la force de travail, comme c'est le cas en agriculture du fait des limites de la propriété foncière

Mais même dans le cas le plus simple, c'est-à-dire la répétition périodique des types d'exploitations familiales (l'alternance du type A et du type B), il existe une grande différence selon les pays et le niveau de développement de l'économie nationale. Ce type d'analyse nécessite, non seulement de comparer les caractéristiques de la pêche dans chaque pays, mais aussi d'aborder la nature et l'évolution prévisible de leur société.

RÉFÉRENCES

Agence des pêches, Rapport annuel sur les pêches et les cultures marines, (en japonais).

HASEGAWA A., HIROYOSHI K., KASE K., 1988. La pêche japonaise dans une période de nouveau système maritime. Edition de NOBUNKYO : 317 p. (en japonais).

KASE K., 1988. Les exploitants et leurs successeurs dans la pêche côtière du Japon : la situation actuelle de la population active et sa prévision. Edition de SEIZANDO : 175 p. (en japonais).

Société des études sur les problèmes des pêches, 1987. Livre blanc sur les pêches pour les pêcheurs, (en japonais).